

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 29 de cet article, substituer aux mots :

« qui doit »

les mots :

« susceptible de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le Parlement n'est pas tenu d'accorder l'habilitation qui lui est demandée.